



Démission du syndic sans date d'effet

Par **Atrix**, le **31/05/2019** à **12:13**

Bonjour,

Lorsqu'un syndic envoie un courrier de démission (et non de renonciation) sans indiquer de date d'effet, à quel moment la démission est effective ?

Est ce que les 3 mois de préavis débutent à partir de la date du courrier ?

Merci

Par **santaklaus**, le **31/05/2019** à **12:41**

Bonjour,

"Est ce que les 3 mois de préavis débutent à partir de la date du courrier" OUI,

La loi prévoit désormais que tout syndic de copropriété démissionnaire respecte un préavis. Il doit aviser le conseil syndical de sa décision 3 mois au moins avant la date d'effet de sa démission.

Article 18 de la loi du 10 juillet 1965 "Le syndic ne peut renoncer à son mandat sans avoir respecté un délai de préavis de trois mois."

SK

Par **Atrix**, le **31/05/2019** à **15:03**

C'est bien ce que je pensais.

Merci à vous pour cette réponse claire.